

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

PARIS, LE 30 JUILLET 2009

Sous direction des ressources humaines de la magistrature

Département du statut, de la déontologie
et des affaires générales – A3

Circulaire Note

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales – S2

Date d'application : immédiate

N° téléphone : 01.44.77.71.75

N° télécopie : 01.44.77.22.11

Mèl : dsj/sdrhm/a3/s2

LE MINISTRE D'ÉTAT

GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Métropole et Outre-Mer)

Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note N° : SJ-09-268-A3/28/07/09

Référence de classement : A3_recrutement_concours/jurys/note 2009 jury classement.doc

Mots clés : Ecole nationale de la magistrature

Titre détaillé : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Publication : BO JO
INTERNET et
INTRANET temporaire jusqu'au 31 décembre 2010

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le **30 JUIL. 2009**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministre d'Etat
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

à

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

DÉPARTEMENT DU STATUT, DE LA DÉONTOLOGIE
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES - A3 -

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Métropole et Outre-Mer)

Réf : PP/A3-recrutement_concours
/jury/note 2009 jury classement.doc

Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de l'arrêté du 22 juillet 2009 fixant la composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2008 et avis sur les intégrations directes).

La Directrice des Services Judiciaires

Dominique LOTTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice et des libertés

ARRÊTÉ

**portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance
n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature**

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

- Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 25-2 et 25-3 ;
- Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;
- Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 24 juin 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2008 et avis sur les intégrations directes) est ainsi composé :

PRESIDENT :

Monsieur Pierre Bargue, président de chambre à la Cour de cassation ;

MEMBRES :

Monsieur Pierre Bernard, avocat général près la cour d'appel de Toulouse ;

Madame Valérie Malabat, professeur de droit à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV ;

Madame Maria Del Carmen Merchan De La Pena, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris ;

Madame Anne Péliissier, professeur agrégé des facultés de droit à l'Université Montpellier I ;

Monsieur Laurent Ridel, sous-directeur des personnes placées sous main de justice de l'administration pénitentiaire ;

Monsieur Pascal Trouilly, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 2

Dans le cas où le Président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il sera remplacé par Monsieur Pascal Trouilly, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

La ministre d'Etat,
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
par délégation, la directrice des services judiciaires



DOMINIQUE LOTTIN